

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 143

Projet de création du Conseil d'Orientation du Centre Ressources Autisme (CRA Corsica) et de la convention de coopération nécessaire au fonctionnement de ce Conseil.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le **CRA Corsica** (Centre Ressources Autisme Corsica), créé par l'AD PEP 2B sous l'impulsion de l'ARS de Corse, a ouvert le 21 janvier 2013.

Ce service, qui a pour vocation de recevoir toute personne concernée par la problématique de l'autisme en Corse, a une mission régionale de proximité à laquelle il répond par l'existence de deux pôles symétriques du même CRA, l'un sur Ajaccio et l'autre sur Bastia.

Ce nouveau service a été mis en place grâce à la coopération de l'association « L'éveil », du groupement « A Stella », du Centre Hospitalier de Bastia et de la Ville d'Ajaccio.

La ville d'Ajaccio a soutenu la création du CRA par la mise à disposition d'une éducatrice à mi-temps ainsi que par l'attribution d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du pôle ajaccien du CRA.

Cette contribution de la Ville au CRA a été approuvée par le Conseil Municipal du 18 avril 2012.

Les deux grands axes de l'activité du CRA, tels que précisés dans le cahier des charges de la Haute Autorité de la Santé, sont :

- **l'évaluation et du diagnostic précoce**,
- **la création du pôle ressources** (formation, documentation, information et recherche autour de l'autisme).

Cette structure nécessite la création d'un **Conseil d'Orientation** qui mobilise chaque entité publique, privée, institutionnelle ou associative.

La vocation de ce Conseil d'Orientation sera d'être un organe représentatif et participatif, élément fondamental à la création d'un réseau régional spécialisé au service de toute personne concernée par l'autisme.

Pour participer à la constitution de ce Conseil d'Orientation, le CRA souhaite la désignation de deux personnes représentantes de la Ville d'Ajaccio : un(e) titulaire, un(e) suppléant (e).

Le projet de convention de coopération pour constitution du Conseil d'Orientation du CRA est joint à ce rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner deux représentants de la Ville d'Ajaccio ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec le CRA.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Mme RISTERUCCI, Adjointe Déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la délibération 2012/121 du 18 avril 2012, relative au soutien à la création d'un Centre Ressource Autisme à Ajaccio par la mise à disposition à mi-temps d'une éducatrice de jeunes

enfants et l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association gestionnaire du centre.

Vu la convention de mise à disposition d'un agent signée entre le Centre Ressources Autisme et la Ville d'Ajaccio le 18 avril 2012.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013.

Considérant le soutien que la Ville souhaite apporter au Centre Ressources Autisme,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur des personnes handicapées.

PREND ACTE

- de la création du Conseil d'Orientation du Centre Ressources Autisme Corsica, ainsi qu'exposé ci-dessus,

DÉSIGNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Mme Nathalie RISTERUCCI en qualité de représentante titulaire de la Ville d'Ajaccio au Conseil d'Orientation du CRA
- Mme Marthe POLI en qualité de représentante suppléante de la Ville d'Ajaccio au Conseil d'Orientation du CRA

AUTORISE M. le Maire

- à signer la convention de coopération avec le CRA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013